



— Ville de —
Pont-Sainte-Maxence

REGLEMENT COUPON AIDE DE 15 € Année 2022 / 2023

Contexte :

La ville de Pont-Sainte-Maxence souhaite favoriser l'accessibilité à la pratique d'activité sportive et culturelle aux familles pontoises les plus défavorisées. Elle offre pour cela aux jeunes le coupon « aide de 15 € » qui permet une réduction de 15 € sur le prix de la cotisation (licence et adhésion).

Définition :

Le coupon « aide de 15 € » est un coupon d'une valeur de 15 € qui sera délivré par la direction de la vie associative, culturelle et sportive (DVACS), dont le formulaire est à retirer du 11 septembre 2022 au 14 octobre 2022.

Bénéficiaires :

Tous les jeunes âgés de 3 à 11 ans inclus s'inscrivant dans une association sportive ou culturelle pontoise reconnu par la ville et inscrits dans le guide des associations municipales. Il n'est attribué qu'un seul coupon « aide de 15 € » par bénéficiaire pour l'adhésion à une activité. Les jeunes doivent être obligatoirement domiciliés sur Pont-Sainte-Maxence.

Procédure d'attribution :

Pour bénéficier de l'accompagnement, les familles concernées devront :

1. récupérer auprès de la direction de la vie associative, culturelle et sportive, un formulaire à compléter ou sur le site internet www.pontsaintemaxence.fr à partir du 11 septembre 2022. Ils devront également fournir leur avis d'imposition de l'année précédente permettant le calcul du quotient familial.
2. renseigner le formulaire et accepter le présent règlement.
3. déposer le formulaire et la déclaration d'imposition à la direction de la vie associative, culturelle et sportive, située au 20 rue Louis Boilet à Pont-Sainte-Maxence. Le coupon « aide de 15 € » sera remis pour les enfants des familles dont le quotient est inférieur à 13 999€.
4. remettre le coupon « aide de 15 € » à l'association pontoise souhaitée lors de l'inscription pour bénéficier de la réduction.
5. l'association applique la réduction de 15 € sur le montant de la cotisation annuelle.

INFORMATIONS PRATIQUES

Cas pratique : le coupon « aide de 15€ » est une aide unique pour une discipline par jeune bénéficiaire. Ainsi, si le bénéficiaire pratique plusieurs disciplines nécessitant plusieurs licences, il ne peut bénéficier que d'un coupon pour sa saison.

Validité du coupon : le coupon « aide de 15 € » est nominatif et doit être récupéré à la DVACS avant le 21 octobre 2022 inclus.

Modalités de remboursement pour les associations

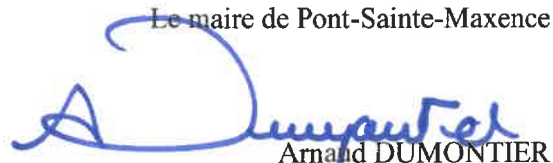
Chaque association devra compléter le formulaire de remboursement à l'aide de 15 € 2022/2023 en précisant le nombre de jeunes ayant bénéficié de la réduction de 15 € sur le montant de la cotisation annuelle.

Ce formulaire de remboursement sera disponible dès le 11 septembre 2022 auprès de la DVACS ou sur le site internet www.pontsaintemaxence.fr. Ce formulaire pourra être envoyé sur simple demande.

Ce formulaire, dûment complété et accompagné des coupons aide de 15 € correspondants, devra être retourné à la DVACS avant le 18 novembre 2022, cachet de la poste faisant foi.

Date d'effet du règlement : à compter du 11 septembre 2022.

Le maire de Pont-Sainte-Maxence



Arnaud DUMONTIER